

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01005

**LOCATION D'UN STAND POUR LA COUPE DU MONDE DE
RUGBY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LES STANDISTES -
COMPLÉMENT À LA DÉCISION N°2023.00832**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire et d'affirmer notre positionnement de grande métropole pouvant accueillir des grands événements sportifs,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de 3 entreprises concernant la location d'un stand, dans le cadre du Village Rugby qui se tiendra au parc François Mitterrand du 08 septembre au 1er octobre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Les Standistes est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes en termes de délai et de critères techniques pour Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT la décision 2023.00832 signée le 18 août 2023 autorisant la signature d'un marché avec la société Les Standistes pour la réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT que le besoin d'une prestation complémentaire non prévue initialement impose de compléter la prestation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la location d'un stand dans le cadre du Village Rugby au Parc François Mitterrand, est conclu avec la société Les Standistes, sise 16 rue Jean Sébastien Bach, 42000 Saint-Etienne, représentée par Monsieur Anthony ODION, et dont le numéro Siret est 824 249 718 00019.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 16 658 € HT soit 19 989,60 € TTC au lieu de 16 522 € HT soit 19 826,40 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 61358, destination EVESP.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231002-C20230100510

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD